

**SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME de la
FiLIERE
TECHNIQUE**

Syndicat affilié à l'UNSA



Réunion adhérents

Thématique : lignes directrices de gestion (LDG) promotion

9 juin 2020, V1.2

Table des matières

Table des matières	2
Organisation de la réunion.....	3
LDG pour les promotions	3
Processus.....	3
Annexes	5
Questions diverses	5
Prime exceptionnelle COVID19	5
Agenda social 2020-2022	5

Organisation de la réunion

La réunion s'est déroulée de 17h à 18h le mardi 9 juin en visio-conférence et audioconférence. 21 participants se sont joints à cette réunion organisée virtuellement en raison du confinement.

Etaient présents du comité directeur du SNAFiT-UNSA :

Nom Prénom			
ANDRE Marc	AM	Expert	Excusé
BOURA Céline	BC	Membre du COMDIR	Excusée
CANTET Nathalie	CN	Membre du COMDIR (Trésorière)	Excusée
CAUDAL Benoit	CB	Membre du COMDIR	Présent
CHASSAGNOL Hélène	CH	Membre du COMDIR	Présente
CLEMENÇON Olivier	CO	Membre du COMDIR (membre du bureau)	Présent
CUNY Marielle	CM	Membre du COMDIR	Excusée
DAVAL Sylvie	DS	Membre du COMDIR (Trésorière adjointe)	Présente
GANTZER Alexander	GA	Membre du COMDIR	Présent
JASTRZEBSKI Philippe	JP	Membre du COMDIR (Secrétaire Général adjoint)	Présent
KOUBI Bruno	KB	Membre du COMDIR (Secrétaire Général)	Présent
LEROY Anne	LA	Membre du COMDIR	Excusée
PENHOAT Elodie	PE	Membre du COMDIR	Excusée
PICARD Alexandre	PA	Membre du COMDIR	Présent
REMORINI Sophie	RS	Experte	Excusée
RIET Annyvette	RA	Membre du COMDIR	Présente
URBANEK Mathieu	UM	Membre du COMDIR	Présent

LDG pour les promotions

Processus

Ce CR reprend en complément des informations obtenues après le 9 juin lors des négociations avec la DRH sur le document.

Bruno KOUBI rappelle les règles en cours, les évolutions de ces lignes de gestion, qu'elles concernent la mobilité ou la promotion. Ces évolutions font suite à la loi de la transformation de la fonction publique. Un des effets principaux est la perte de compétences des OS dans les CAP dans leur forme actuelle.

Les LDG pour les promotions seront appliquées en janvier 2021. La concertation est en cours avec les organisations syndicales. Le texte devrait être présenté au CTM du 9 juillet. La dernière réunion de concertation a eu le lundi 22 juin.

ZGE : zone de gouvernance. La zone de gouvernance avec son harmonisateur procède à l'interclassement des agents entre les services. Les services ayant même procédé à leur propre classement.

Rappel : Un agent doit satisfaire les règles statutaires pour être promouvable (grade, ancienneté, ...). Ceci est indépendant de l'agent. Ensuite l'agent doit être proposé par son supérieur hiérarchique. Le chef de service s'il accepte cette proposition, procédera au classement de l'ensemble des agents de son service, pour ensuite proposer les agents classés à la ZGE. L'harmonisateur de la ZGE procédera alors à interclassement entre les services A chaque étape, le classement peut changer, et un agent peut être évincé. A chaque étape l'agent peut solliciter un entretien avec le niveau concerné. Le chef de service réalise une fiche de proposition relative à la proposition de l'agent. Cette fiche n'est pas portée à la connaissance de l'agent sauf éventuellement à l'amiable.

Dans le cadre de ces nouvelles LDG promotion, le rang de classement de la ZGE va être désormais l'élément essentiel de promotion. La DRH décentralise fortement le processus de promotion et suivra l'avis de la ZGE, au travers du rang de classement de la ZGE. Le processus d'évaluation, d'analyse et de concertation avec les syndicats lors des CAP disparaît, hors cas particuliers. Une attention toute particulière doit donc être portée sur la transparence de ce processus. C'est, outre les critères de promotion, une des revendications principales de l'UNSA-DD.

Sylvie DAVAL demande des précisions lorsqu'il y a un changement de service avant les cinq ans requis pour un parcours

Alexandre GANTZER souligne que lorsqu'un nouveau chef de service ne repropose pas l'agent, même en restant dans la même ZGE, l'agent perd son parcours de proposition précédent (rang de classement, ...) même dans le cas d'une même structure. Le cas des DIR est intéressant car selon les départements, il est possible de changer de ZGE car le périmètre des DREAL et celui des DIR n'est pas identique, et donc de perdre le bénéfice de sa proposition ! (Exemple : les Ardennes, Zone de Gouvernance DREAL Grand Est pour la DDT, mais DREAL Hauts de France pour la DIR car le 08 est rattaché à la DIR Nord).

Sylvie DAVAL évoque un cas identique à VNF. Malgré des demandes répétées pour avoir les informations, il n'y a souvent pas de retour, il est très difficile d'obtenir les informations essentielles à la bonne évaluation d'une possibilité de promotion : promouvabilité, proposition, rang de classement du service, rang de classement de la ZGE. Les seuls échos viennent des collègues. Comment avoir ces infos ?

C'est une des revendications principales de l'UNSA-DD durant la concertation relative aux LDG promotions de disposer d'une transparence totale sur ces informations (promouvabilité, proposition, rang de classement du service, rang de classement de la ZGE) ainsi que les critères précis d'évaluation de l'agent promuvable.

Alexandre GANTZER rappelle que l'administration n'était pas transparente avant les LDG. Par ailleurs, la DREAL Grand Est refuse d'appliquer bon nombre de note de gestion et malgré les demandes des OS au ministère et les rappels à l'ordre rien ne change....

Hélène CHASSAGNOL revient sur la concrétisation sur place de C en B qui est automatique, pour les B en A les services sont consultés (des avancées ont été faites en automatisant cette concrétisation sur place pour les agents en poste depuis moins de 4 ans pour une promotion en cat A, durée encore en cours de discussion). La question concernant la concrétisation sur place pour l'examen professionnel n'est pas traitée dans le document en cours et fait l'objet d'une demande d'amendement de l'UNSA-DD.

En résumé :

- Lors d'une inscription au TA (donc pas de changement de corps) la concrétisation, par changement de poste ne sera plus nécessaire.
- Lors d'une promotion via LA (donc avec changement de corps) la concrétisation par changement de poste est assouplie (aménagement, ou moins de 4 ans sur le poste actuel).

Une adhérente observe que regarder seulement 5 ans d'une carrière dans le cas d'agents de 50 ans et plus est très limité. En effet une carrière de 30 ans ne peut se résumer sur les 5 dernières années.

Hors réunion, et à la suite des réunions en cours sur les négociations des LDG promotions, Bruno KOUBI indique que le SNAFiT-UNSA est d'accord sur le fond puisque demander d'avoir au moins 2 ou 3 postes est totalement incompatible avec le fait de demander uniquement les cinq dernières années.

Cette limite d'analyse se comprend pour éviter d'avoir de trop gros dossiers à lire mais sera pénalisante pour les agents dont le déroulé de carrière s'est réalisé sur 30 ans et pas obligatoirement sur des mouvements les dernières 5 années.

Bruno KOUBI rappelle que le SNAFiT n'est pas favorable à cette pratique.

En ce qui concerne le bénéfice des classements perdus lors de mobilité hors ZGE, il souligne que le correspondant ou responsable de section doit être vigilant afin que l'agent ne sorte pas du processus. Les OS seront destinataires des

listes des promouvables (point obtenu lors des négociations à la suite d'un amendement de l'UNSA-DD). Le SNAFiT doit développer son offre aux adhérents dès lors qu'il dispose des informations sur la carrière de l'agent.

Annexes

Le document concernant les LDG promotion a été diffusé aux adhérents préalablement à la réunion. Il est actuellement en évolution permanente.

Questions diverses

Prime exceptionnelle COVID19

Éléments sur le mécanisme du versement de la prime pour donner suite à la réunion du 8 juin avec la DRH :

- Les agents éligibles sont ceux qui ont eu à faire face à un surcroît d'activité pendant la période de la crise sanitaire
- Les trois montants de versements seront attribués suivant les critères :
 - Agent ayant connu un surcroît d'activité pendant moins d'un mois => 330 €
 - Agent ayant connu un surcroît d'activité pendant 1 à 2 mois => 660 €
 - Agent ayant connu un surcroît d'activité pendant plus de 2 mois => 1 000 €
- Le temps de surcroît d'activité n'est pas obligatoirement continu
- C'est le chef de service qui apprécie la situation de l'agent et propose l'attribution de la prime correspondante

Le calendrier :

- Les remontés sont à faire au plus tard par les chefs de services le 30 juin
- Les zones de gouvernance feront suivre les demandes au niveau central
- Le niveau central statuera pour le 20 juillet au plus tard permettant ainsi une mise en paiement sur la paie du mois d'août

Les délais et voies de recours sont les mêmes que pour toute autre prime.

⇒ *Note de gestion relative à la prime COVID19 diffusée aux adhérents le 10 juin : attention les agents MI et MAAF ne sont pas concernés par cette prime !*

Cf la note de gestion sur le site du SNAFiT-UNSA : <https://www.snafit-unsat.org/spip.php?article533>

Agenda social 2020-2022

- Revalorisation indemnitaire des TSDD car il y a une iniquité par rapport aux corps administratifs. La DRH a fait des propositions, les documents sont en cours d'analyse.
- Disparition du corps des dessinateurs (car absence de recrutement) fusionné avec les adjoints techniques (qui recrutent toujours).